

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000017-14/06/2023

Date de publication : 14/06/2023

**Lettre Type / Modèle**

**LETTRE - IR - Modèle d'engagement à établir par le propriétaire acquérant des terrains en nature de bois et forêts ou des terrains nus à boiser, ou y réalisant des dépenses de travaux forestiers (CGI, ann. III, art. 46 AGH)**

---

Je soussigné :

demeurant :

- **pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts pour lesquels un plan simple de gestion agréé ou un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du code forestier (C. for.) s'applique :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous pendant quinze ans à compter de sa date d'acquisition et à appliquer, pendant la même durée, un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière ou un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du C. for..

- **pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts pour lesquels un plan simple de gestion agréé ou un autre document de gestion durable ne s'applique pas :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous pendant quinze ans à compter de sa date d'acquisition et à faire agréer, par le centre régional de la propriété forestière, un plan simple de gestion ou à adhérer à un autre document de gestion durable prévu à l'article L. 122-3 du C. for., dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition et à l'appliquer pendant quinze ans. Je m'engage en outre à appliquer à la forêt le régime d'exploitation normale prévu par le [décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930](#) jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion ou de l'adhésion à un autre document de gestion durable de cette forêt.

- **pour les acquisitions de terrains nus à boiser :**

m'engage à reboiser le terrain désigné ci-dessous dans un délai de trois ans et, par la suite, à le conserver pendant quinze ans et appliquer, pendant la même durée, un plan simple de gestion agréé par le centre régional de la propriété forestière.

- **pour le paiement de dépenses de travaux forestiers :**

m'engage à conserver la propriété du terrain désigné ci-dessous jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant la date de paiement des dépenses de travaux forestiers et à appliquer, pendant la même durée, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 124-1 du C. for. et à l'article L. 124-3 du C. for..

- **en cas de paiement de dépenses d'acquisition de parcelles forestières ou de travaux forestiers :**

**Tableau à compléter en cas de paiement de dépenses d'acquisition de parcelles forestières ou de travaux forestiers**

<b>Désignation de la parcelle de terrain en nature de bois et forêts ou de la parcelle de terrain nu à boiser</b>	
<b>Prix d'acquisition du terrain</b>	
<b>Date d'acquisition du terrain</b>	
<b>Nature des travaux forestiers payés</b>	
<b>Montant des travaux forestiers payés</b>	
<b>Date de paiement des travaux forestiers réalisés</b>	
<b>Nature de la garantie de gestion durable applicable à la propriété sur laquelle les travaux ont été effectués</b>	
<b>Fournisseurs et nature des graines et plants forestiers utilisés pour les travaux de plantation</b>	

*(Souscrire un engagement par terrain acquis, qui constitue une unité de gestion, ou par propriété sur laquelle des dépenses de travaux forestiers ont été réalisées).*

À ..... le .....

Signature

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Crédit d'impôt au titre d'investissements forestiers - Modalités d'application - Engagements et obligations des contribuables, des « sociétés et groupements forestiers », ainsi que de leurs associés et membres](#)